



la roche sur foron

CITÉ MÉDIÉVALE AU CŒUR DES ALPES

Objet : TARIFS MUNICIPAUX POUR LA REPRODUCTION DE DOCUMENTS

DÉCISION DU MAIRE

N°D 2024-143

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2022 donnant délégation de pouvoir au maire pour fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Considérant la nécessité pour la ville de fixer les tarifs et droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, notamment en cas de nécessité de reproduire des documents pour les administrés,

DECIDE

Article 1 : de fixer les tarifs municipaux ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2025 :

REPRODUCTION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS		
	2024	2025
Document administratif sur support papier noir et blanc (Hors frais d'envoi)		
format A4	0,15	0.15
format A3	0,30	0.30
format A4 recto-verso	0,20	0.20
format A3 recto-verso	0,50	0.50
Document administratif sur support papier couleur (Hors frais d'envoi)		
format A4	2,35	2.35
format A3	4,70	4.70
Document administratif autres format noir et blanc et couleur		
plan format A2 plan format A1 plan format A0 et autres	Tarifs fixés sur devis + frais d'envoi si nécessaire	
REPRODUCTION DE DOCUMENTS AUTRES		
	2024	2025
Document sur support papier noir et blanc		
format A4		0.30
format A3		0.60
format A4 recto-verso		0.40
format A3 recto-verso		0.80

Article 2 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,
Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de La Roche Sur Foron.

Article 3 : En application de l'article L.2122-23 du C.G.C.T., la présente décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun – boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Certifié exécutoire par le Maire
reçu en sous-préfecture de Bonneville le 4/12/24
publié le 4/12/24

En mairie, le 3 décembre 2024
Pour le Maire absent,
La 1^{ère} Adjointe,
Sandrine BERGUERRE BUISSON

